

COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES

9, Grande Rue

78720 - DAMPIERRE EN YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente et un mars à dix-huit heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PALMER,
Maire.

Date de convocation

27 mars 2023

Etalent présents : BRUNEL Anne, GONZALVE Sandrine, NGUYEN DINH
Françoise, PALMER Valérie, THUILLIER Isabelle
BOSSEAU Philippe, BURNIER-FRAMBORET Baptiste, DUVOCHEL Guy,
FILLOT Jean-Jacques, METZGER Denis, ROSER Patrick, VEYE DIT
CHARETON Frédéric

Date d'affichage

de la convocation

27 mars 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

METERIAN Iskouhie à PALMER Valérie

Absents excusés :

ABGRALL Mathilde

THEPOT James

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Votants : 12

Présents : 12

Françoise NGUYEN-DINH a été élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution de subventions aux associations 2023 - rectificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023.03.25.06 du conseil municipal en date du 25 mars 2023 portant approbation
du budget primitif 2023 de la commune,

Accusé de réception en préfecture
078-217801935-20230414-2023-03-31-05-AI
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu la délibération n°2023.03.25.07 du conseil municipal en date du 25 mars 2023 portant attribution de subventions aux associations,

Vu l'exposé de Anne BRUNEL,

Considérant que le groupe de travail « associations » n'avait pas en sa possession la totalité des documents requis pour permettre d'attribuer le montant de la subvention à l'association Activ'Idées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE tel que suit le montant de la subvention de fonctionnement 2023 attribuée à :

Association	Montant attribué après rectification	Modalités de versement
ACTIV'IDEES	1 500 €	Versement en une fois

RAPPELLE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 6574.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DAMPIERRE EN YVELINES,
Le 31 mars 2023

Le Maire,

Valérie PALMER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

- conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal
- publiée par affichage à la porte de la Mairie le
- transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

14 AVR. 2023

14 AVR. 2023



Accusé de réception en préfecture
078-217801935-20230414-2023-03-31-05-AI
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023